

# RÉFLEXION SUR L'ISLAM EN FRANCE

Les gouvernements français ont jusque dans les années 1980 accordé peu d'importance à l'islam en France comme en témoigne la période de « l'islam des caves », quand des bâtiments insalubres et inadaptés faisaient office de salles de prières ou de « mosquées ». L'islam était marginalisé, discriminé, oublié, tout comme les populations d'origine immigrée issues de pays de culture musulmane,

Jusqu'aux années 80, l'état n'ignorait pas totalement ces populations, la guerre d'Algérie était encore très présente dans les mémoires et l'état veillait à ce qu'elles respectent les principes et législations de la République. Il entretenait des relations avec la seule institution représentative des Français musulmans, la Grande Mosquée de Paris (d'obédience algérienne) et avec les ambassades des pays du Maghreb. La mosquée avait été érigée en 1922 en hommage aux troupes coloniales engagées dans la guerre de 14/18 et pour rappeler la puissance coloniale de la France.

Les années 80 marquent le début de l'organisation de l'islam en France sur une base ethnico-géographique (pays d'origine) et doctrinale. L'islam sunnite majoritaire, sans clergé hiérarchisé, était et reste multiforme. Cette organisation de l'islam s'est accentuée dans les années 90 après l'arrivée au pouvoir des islamistes chiïtes en Iran. Les Français d'origine immigrée ont, à juste titre, revendiqué d'être traités à égalité de droits avec les Français issus de familles implantées de plus longue date en territoire métropolitain (le mot est connoté mais, sans périphrase, les Français dits de souche).

L'islam est devenu visible et les gouvernements ne peuvent plus le marginaliser.

Le premier à envisager la mise sur pied d'une instance représentative de l'islam fut Pierre Joxe (ministre de l'Intérieur dans le gouvernement de Michel Rocard) qui en 1990 créa le « Conseil de réflexion sur l'islam de France ». Le but était de faire émerger une structure suffisamment représentative pour que le gouvernement puisse dialoguer avec elle sur tous les problèmes liés à cette religion. A ce stade, il ne s'agissait pas formellement d'une « reconnaissance » de l'islam mais d'une « connaissance » réciproque permise par la loi de 1905. L'éclatement de l'islam en chapelles multiples enlève les discussions et l'état quitte peu à peu sa neutralité dans le processus.

Les années 1980/90 ont vu le développement de l'islam et l'émergence (comme avec les reli-

gions chrétiennes et la religion juive) de revendications culturelles communautaires (fêtes religieuses, mixité, piscines, dates des examens, refus de certains cours à l'école).

En 1990 JP Chevènement (ministre de l'Intérieur du gouvernement Jospin de cohabitation) relance le processus en créant une « Consultation » (*istichâra*) rassemblant, les grandes Fédérations (base ethnico-géographique), les Grandes Mosquées indépendantes et des personnalités de culture musulmane. C'est sur cette base que sera constitué, plus tard, le CFCM. Daniel Vaillant lui succède et poursuit les tractations. En janvier 2000 un texte intitulé « Principes et fondements juridiques régissant les rapports entre les pouvoirs publics et le culte musulman en France » (souligné par nous) prévoit l'adhésion « aux principes fondamentaux de la République française.. » (Déclaration de 1789, laïcité, Constitution et loi de 1905). Le gouvernement capitule cependant devant l'UOIF qui exige le retrait d'une phrase demandant la reconnaissance du droit de changer de religion.

Inquiet de la progression de ces revendications communautaires et du fondamentalisme, mais aussi pour des raisons électoralistes, N. Sarkozy (ministre de l'Intérieur du gouvernement Raffarin) fera pression sur les responsables de l'islam et les conduira à accepter la création du CFCM.

C'est le ministère de l'Intérieur qui négocie un accord et qui l'impose aux petites formations réticentes. D'une manière générale, en violation de la loi de 1905, il tentera de remettre les religions dans la sphère politique en leur conférant un rôle de régulateur et d'éducateur de la société civile. Nous sommes désormais au delà de la simple « connaissance » de l'islam en France, c'est une véritable « reconnaissance » sous contrôle de l'état.

En 2002, à Nainville-les-Roches, dans un château appartenant au ministère de l'Intérieur, N. Sarkozy obtient l'accord des trois grandes Fédérations, la Mosquée de Paris (obédience algérienne), la Fédération nationale des musulmans de France (FNMF, d'obédience marocaine) et l'UOIF (proche des frères musulmans et de pays du Golfe), la plus implantée dans les actions sociales de terrain. Les autres composantes de la « Consultation » grandes Mosquées et personnalités étant simplement informées de l'accord prévoyant la constitution du CFCM et des CRCM et priées de s'y conformer.

En 2003, N. Sarkozy ira jusqu'à s'adresser à un dignitaire musulman étranger pour lui demander une réponse sur la question du port du voile à l'école (obligatoire ou non pour une musulmane). Le Grand Mufti de la mosquée Al-Azhar du Caire est une autorité sunnite reconnue dont l'UOIF ne saurait contester la fatwa. La réponse du Mufti a été ambiguë, tout en reconnaissant le droit d'un état non musulman à légiférer sur le voile à l'école, le Mufti a indiqué que dans ce cas la jeune fille se trouve dans une « situation de contrainte » et le péché ainsi commis ne peut-être que pardonné par Dieu.

Ses successeurs socialistes lui emboîteront le pas en appelant, en violation de la loi de 1905, les curés, les pasteurs, les rabbins et les imams à la rescousse après les attentats meurtriers des 7 et 9 janvier 2015.

D'emblée, le CFCM est constitué sur des bases non démocratiques. L'accord de 2002 prévoyait que, quel que soit le résultat des élections, la présidence du bureau exécutif du CFCM reviendra à la Grande Mosquée de Paris avec Dalil Boubakeur, l'UOIF et la FNMF accédant aux deux vice-présidences. Le Secrétariat général revient au Comité de Coordination des Musulmans Turcs de France (CCMTF) et les relations internationales à la Fédération Française des Associations Islamiques d'Afrique, des Comores et des Antilles. Le trésorier est le recteur de la Grande mosquée de Lyon.

Lors des élections des 6 et 13 avril 2003, 4032 grands électeurs désignés par 995 mosquées (toutes n'ont pas participé) ont élu les membres de l'Assemblée générale du CFCM. L'A.G. est composée de 154 membres auxquels s'ajoutent 43 membres cooptés par le Ministère de l'Intérieur en tant que personnalités. Par la suite les personnalités seront cooptées par les instances de l'islam en France.

Les grands électeurs ont aussi élu les membres des 25 CRCM.

Le nombre des grands électeurs est fixé en fonction de la surface cultuelle des mosquées et salles de prière (1 délégué en dessous de 100 m<sup>2</sup>, jusqu'à 15 délégués au delà de 800 m<sup>2</sup>.) La mosquée de Paris obtient 18 délégués.

## **DÈS LA PREMIÈRE ÉLECTION, LES PROBLÈMES SURGISSENT.**

Plusieurs personnalités musulmanes critiquent l'organisation du bureau. Le CFCM doit s'attaquer à plusieurs problèmes concrets comme, la filière Halal, les carrés musulmans, l'abattage rituel notamment lors de l'Aïd, la formation des imams, le foulard, les lieux de culte.

Les élections de 2005 confirment la prééminence de la FNMF (19 sièges) la remontée de la

L'A.G. du CFCM a élu les 42 membres du Conseil d'administration, auxquels s'ajoutent 22 membres cooptés par le ministère de l'Intérieur avec l'accord des principaux protagonistes. Sur les 42 élus, la FNMF (obéissance marocaine) obtient 16 sièges, l'UOIF 13 et la GMP seulement 6 (la grande mosquée de Marseille a 1 élu et celle de La Réunion 2 élus).

En dépit de la victoire de la FNMF, c'est l'accord de Nainville-les Roches qui s'appliquera et Dalil Boubakeur (GMP) sera élu président du CFM par le bureau de 16 membres auxquels seront adjoints quelques personnalités.

Le premier mandat est fixé pour une durée de deux ans.

Le CFCM est une organisation culturelle de gestion du culte musulman constitué de bric et de broc d'organisations communautaires concurrentes qui ne tarderont pas à s'entredéchirer et à stériliser la structure. Le CFCM n'est nullement représentatif des Français de religion ou de culture musulmane qui font partie intégrante de la société civile. Ces Français (tout court) ne sont pas les « musulmans de France », ils ne font pas non plus de l'islam la « seconde religion de France ». Comment, dans la République laïque, les responsables politiques, les médias osent-ils caractériser une population par sa religion supposée ou réelle ? De la même façon, il ne saurait y avoir, des juifs, des catholiques, des protestants, des bouddhistes, des sikhs etc. « de France ».

Il n'y a que des citoyens français « libres et égaux en droits » ou des résidents en France.

Le culte musulman s'est implanté en France après la loi de 1905, il y est donc soumis au même titre que tous les autres cultes. En ce sens il ne subit aucune discrimination. Jusqu'aux années 80 il a cependant subi des discriminations de la part de nombreuses municipalités qui usaient de prétextes d'urbanisme pour leur refuser l'achat ou la location d'un terrain ou d'un bâtiment pour édifier un lieu de culte. Ce temps est aujourd'hui révolu.

GMP (10 sièges), le léger repli de l'UOIF (10 sièges) et l'émergence du Comité de coordination des Musulmans Turcs de France (CCMTF) (1 siège). Dalil Boubakeur reste président du CFCM.

En 2008, Dalil Boubakeur conteste la place de l'UOIF et de la FNMF pourtant découlant des élections. Il menace de boycotter les élections si

la place de président ne lui revient pas. Ne progressant pas en 2008 (10 sièges) contre 19 à la FNMF et 10 à l'UOIF, il doit accepter que la présidence soit assurée par Mohamed Moussaoui, un universitaire du Rassemblement des musulmans de France (RFM) d'obédience marocaine qui sera réélu en 2011 élections où la GMP s'effondre avec seulement 2 élus.

C'est alors au tour de l'UOIF de protester en boycottant les élections de 2011. En 2012, Dalil Boubakeur lui emboîte le pas en démissionnant du CFCM accusé de cultiver « les divisions, les égoïsmes, la concurrence » et de tenter « de minorer la surface et l'influence de la Grande Mosquée de Paris ».

La FNMF (Maroc) avait critiqué la GMP (Algérie) jugée trop proche du front Polisario. L'UOIF s'était retirée des discussions sur un nouveau statut. Le CCMTF (Turquie) voulait un troisième poste de vice président pour lui, ce que refusait le RMF...

Pour effacer ce désordre, Mohamed Moussaoui accepte d'anticiper les élections à 2013 (au lieu de 2014) et de revoir les statuts qui prévoient maintenant un bureau élus pour 6 ans avec une présidence tournante tous les deux ans entre La GMP, la FNMF et le CCMTF « pour faire vivre... l'esprit de concertation et d'entraide fraternelle et mettre l'intérêt général de l'islam et des musulmans de France au-dessus de toute autre considération ». L'UOIF qui n'avait électoralement obtenu que 2 sièges au CA se retire du bureau du CFCM.

Les grandes fédérations n'ont pas les mêmes conceptions de l'islam, elles pratiquent le communautarisme, et la GMP minoritaire veut garder sa place de leader. Le seul point qui a abouti est celui de l'organisation du pèlerinage de la Mecque. A l'inverse, de nombreux CRCM, plus au contact des réalités du terrain, s'occupent localement de problèmes concrets (construction ou aménagements de lieux de culte, carrés musulmans, acceptation de « souplesse » de l'éducation nationale durant le ramadan).

L'islam en France reste profondément divisé au niveau du CFCM. De grandes divergences se manifestent aussi dans les CRCM comme celles entre le président et le vice président du CRCM d'Alsace à propos du blasphème. Certes l'islam en France est récent mais ses divisions sont profondément marquées par le communautarisme d'origine ethnico-géographique et les divergences doctrinales sans oublier les égos des dirigeants.

La souplesse dont ont fait preuve les dirigeants de la FNMF relayée ensuite par RMF de Mohamed Moussaoui (Maroc) devrait permettre

un travail plus harmonieux donc plus efficace. Aux élections du 8 juin 2013, le RMF (Maroc) a obtenu 25 sièges au CA du CFCM, la GMP (Algérie) 8 et le CCMTF (Turcs) 6, le Milli Gorüs (Turcs) 1 et les mosquées indépendantes 2. En fonction des nouveaux statuts adoptés en 2012 prévoyant un mandat de 6 ans avec présidence tournante, c'est Dalil Boubakeur qui retrouve la présidence du bureau pour deux ans. Un nombre de personnalités égal à celui des élus a été désigné par les fédérations et les grandes mosquées.

Dans un premier temps, l'UOIF avait validé l'accord de 2012, mais elle s'est finalement rétractée et 22 délégations de l'UOIF sur 25 CRCM ayant boycotté les élections, l'UOIF n'a obtenu que 2 sièges au CA du CFCM.

Après les élections, dès le 18 juin, des mosquées indépendantes (dont celles de Lyon, Saint-Etienne, Nice, Grenoble, et la GMP du grand-Est) ont publié un communiqué commençant ainsi : « La faillite du Conseil français du culte Musulman a été constatée lors des récentes élections qui se sont déroulées le 8 juin ». Elles créent un organisme indépendant du CFCM, dénommé « Mosquées et musulmans solidaires » ouverte « à la jeunesse, aux femmes, aux intellectuels, aux Français convertis ainsi qu'à la base de la communauté musulmane... ». Elles dénoncent « les intérêts égoïstes et personnels, les archaïsmes de l'organisation du CFCM » et proposent un fonctionnement démocratique.

L'UOIF d'Alsace ayant participé à l'élection, elle siège au bureau du CRCM d'Alsace et assumera une présidence tournante aux côtés de deux organisations turques, le Milli Gorüs (formation très conservatrice rivale du Ditib)) et le CCMTF-Ditib (contrôlé par l'AKP gouvernemental turc)

L'actuel président pour deux ans du CRCM d'Alsace est Eyup Sahin (Milli Gorüs), les vice-présidents sont Murat Ercan du Ditib et Abdelhaq Nabaoui de l'UOIF par ailleurs aumônier national des hôpitaux (et docteur en physique).

Lors de l'audience des cultes locaux à l'Observatoire de la laïcité, A. Nabaoui avait approuvé la proposition des cultes reconnus d'abroger le délit de blasphème.

C'était sans compter sur le président E. Sahin qui dans un communiqué (surmonté de la devise « Au nom d'Allah le Clément le Miséricordieux ») a indiqué que le CRCM d'Alsace « s'insurge contre ces représentations du Prophète de l'Islam jugées insultantes par plus de cinq millions de citoyens sur le territoire national ». Il demande aux autorités « de mettre leurs compétences au service de la Nation pour faire interdire de telles représentations, comme elles ont su le faire le 9 janvier 2014 »

Il « ne se prononce pas pour l'abrogation du délit de blasphème en vigueur, mais espère au contraire que toutes les croyances soient respectées et souhaite son extension à tout le territoire national. »

Ce sont, certes, des propos conformes à l'islam rigoriste que professe le Milli Görüs, mais qui indiquent aussi la difficulté pour cet islam d'accepter les principes démocratiques de la République.

Necmettin Erbakan, un des responsables du Milli Görüs (mort en 2011), ancien vice premier ministre de Turquie, fondateur de plusieurs partis islamo-conservateurs, n'a-t-il pas qualifié l'Union européenne de « groupe maçonnique » et jugé dans un discours (à Arnhem, en Hollande) que « Les Européens sont malades... Nous leur donnerons les médicaments. L'Europe entière deviendra islamique. Nous conquerrons Rome... »

En tout état de cause c'est aux différentes composantes de l'islam qu'il appartient de s'organiser dans le respect des principes de la République laïque. L'État doit cesser de s'immiscer dans son organisation s'il ne veut pas dévoyer la loi de 1905 à laquelle il fait pourtant souvent référence. Mais il doit aussi veiller à ce que des formations radicales respectent les principes, les législations et règlement de la République.

L'état ne peut cependant ignorer deux problèmes qui tiennent au respect des principes démocratiques et laïques de la République dans la gestion de l'islam en France :

### **UNE FORMATION CITOYENNE.**

- Sur la législation et les principes de la République (Déclaration de 1789, Constitutions, loi de 1905, loi de 1901 sur les associations etc.)
- Sur la législation de la CEDH et la déclaration universelle des droits de l'homme.
- Sur le Droit des religions.

### **UNE FORMATION UNIVERSITAIRE LAÏQUE EN SCIENCES HUMAINES**

- Histoire des religions monothéistes (convergences, emprunts, divergences).
- Sociologie et manifestations artistiques des religions.
- Connaissances laïques en islamologie.
- Etc.

Cette proposition s'inspire du cursus proposé par le master « Droit, société et pluralité des religions » de la faculté de droit de Strasbourg débouchant sur un diplôme d'université qui pourrait être prochainement validé nationalement.

- L'envoi, par les pays musulmans, d'imams étrangers, notamment lors du ramadan (mais le séjour peut se prolonger) parlant peu ou pas français, méconnaissant les principes de la République et pour une minorité prêchant un islam fondamentaliste incompatible avec les principes républicains. Dans ce dernier cas, comme le prévoit loi de 1905, ces imams relèvent du nom respect de l'ordre public et peuvent être expulsés ou traduits devant les tribunaux (mais là, il y a risque de brouille sérieuse avec le pays d'origine).
- L'envoi de fonds par les pays étrangers pour soutenir le fonctionnement du culte ou la construction de lieux de cultes avec la tentation ou l'intention affichée de contrôler le culte comme le fait la Turquie.

Pour la formation des imams en France, une difficulté considérable vient du fait de l'éclatement de l'islam sur des critères ethno-géographiques et théologiques. Chaque composante tient à former ses propres imams. Il y a eu quelques tentatives de formation par la Mosquée de Paris et celle de Lyon ainsi que par l'Institut catholique de Paris. Beaucoup des auditeurs n'avaient pas le niveau universitaire requis et abandonnaient en cours de formation. Quelques dizaines seulement ont atteint le terme de la formation.

Pour ma part, je suis favorable à développer des formations universitaires publiques dans deux domaines :

- Sur la gestion des associations culturelles et culturelles
- Etc.

En la matière le gouvernement a annoncé qu'il s'inspirera des recommandations du rapport Messner pour créer d'autres cursus de même type dans des universités publiques. Il faudra veiller à ce que ces cours respectent la laïcité et soient ouverts à tous les étudiants intéressés.

La formation théologique devra impérativement s'effectuer dans des Instituts privés musulmans au besoin en coordination avec les Instituts catholiques et protestants existants.

Il existe déjà des Instituts privés musulmans, mais ceux ci imbriquent (comme le font aussi les facultés de théologie catholique et protestante de Strasbourg) les domaines universitaires avec les domaines purement dogmatiques et théologiques. Outre les diplômes des enseignants (il faut des docteurs), du fait de cette imbrication aucune relation avec une faculté publique n'est possible ainsi que le conventionnement avec l'état. D'autre part le public de ces instituts est très peu intéressé par les études en sciences humaines. Il vient chercher une « vérité » religieuse pour la consolidation de son univers culturel en particulier par l'apprentissage du coran.

Il demeure qu'il faudra des Français volontaires, que la rémunération des imams (quand elle existe) est modérée à faible (sauf pour les mosquées importantes financées directement par un état étranger). Il faudra que ces volontaires aient le niveau universitaire requis et qu'ils soient suffisamment nombreux.

Les cultes catholiques et protestants ne suscitent plus beaucoup de vocations pour devenir ministre du culte. En Alsace, le culte catholique est passé de 767 paroisses à 170 regroupements et fait appel à des prêtres étrangers. L'islam ne devrait pas échapper à cette évolution sociologique. Il devra lui aussi accepter des regroupements et ne plus revendiquer une mosquée pour chaque courant ethnico-religieux.

### **Cela nous amène au problème du financement de l'islam.**

Le journal « Libération » a publié récemment une étude sur le financement de la construction des lieux de cultes encadré par la loi de 1905 (qui ne s'applique pas à l'Alsace et à la Moselle). La Turquie assure un important financement mais, en retour encadre les responsables des mosquées et les ressortissants turcs qui les fréquentent (même après naturalisation dans le pays d'immigration).

Elle avait même un projet de « faculté » de théologie islamique à Schiltigheim doublé d'un projet d'établissement secondaire pour alimenter la faculté, qui était en fait un « Institut privé ». La faculté a été aménagée, elle devait accueillir des étudiants venant de toute la France.

Ses promoteurs espéraient obtenir une équivalence avec les diplômes nationaux sur le modèle des facultés de théologie catholique et protestante de Strasbourg. Avec les décisions du conseil constitutionnel concernant le droit local, c'était, heureusement exclu. Avant même d'avoir accueilli ses premiers étudiants cet insti-

tut islamique turc a fermé ses portes. Il est aussi probable, que la fermeture soit due à un nombre insuffisant d'étudiants. De tels instituts peuvent se développer sans problème dans des pays voisins en particulier l'Allemagne avec une reconnaissance des diplômes délivrés.

Pour rendre transparents les flux financiers liés à la construction et à la gestion des mosquées ainsi que les rémunérations de personnels, Dominique de Villepin, alors ministre de l'Intérieur, a créé en 2005/2007 une « Fondation pour les œuvres de l'islam » qui devait assurer la transparence des flux financiers (dons de fidèles, campagnes de financement en France et à l'étranger, mécénat français et étranger, états étrangers.).

Le gouvernement a abondé la « fondation » d'un capital d'un million d'euros (somme nécessaire pour une prise en compte par le Conseil d'État).

Du fait des dissensions persistantes au sein du CFCM et du fait que ce sont les mêmes dirigeants qu'au CFCM qui sont responsables de la fondation (GMP, FNMF, UOIF) la fondation ne fonctionne pas.

L'UOIF a réussi à limiter les interventions de la fondation aux questions purement culturelles et à un engagement financier limité à 150 000 euros maximum pour les projets qui lui seraient soumis. Elle a obtenu que les questions culturelles économiquement viables (viande halal) ne soient pas de la compétence de la fondation.

Comment espérer une mutualisation des fonds et une mutualisation de leur affectation quand chaque grande fédération a ses propres états donateurs (Maroc, Algérie, Turquie, Qatar, Oman etc.) ou ses puissants réseaux donateurs (Frères musulmans)

Aucun Directeur général (promis par le gouvernement) n'a pu être nommé et, récemment, M. Valls a dissout cette fondation.

Mais M. Valls persiste et signe, le gouvernement va créer une nouvelle fondation. Nous ignorons sur quelles bases. Les DNA avaient évoqué une fondation pour faire connaître les réalisations de la culture musulmane (arts, architecture, littérature, philosophie, etc.). Mais n'est-ce pas la mission de l'Institut du monde arabe ?

Si l'objectif de M. Valls est le même que celui de D. de Villepin, l'échec est prévisible. Il faudrait plutôt compter sur les relations diplomatiques avec les pays donateurs pour obtenir un début de transparence des flux financiers comme pour la construction de la Grande mosquée de Strasbourg (où les Collectivités locales ont mis le contribuable à contribution pour 26% du prix annoncé de la construction qui avoisinait

les 12 millions d'euros). Plusieurs projets de mosquées sont à l'étude en Alsace, légalement les collectivités locales peuvent subventionner (elles peuvent le faire jusqu'à hauteur de 10%... chacune).

Ce n'est pas aux contribuables alsaciens et mosellans de financer la construction de nouveaux lieux de cultes quels qu'ils soient. Les collectivités locales doivent réserver l'argent public pour le bien commun non-communautaire.

Hors Alsace et Moselle, le subventionnement des cultes est interdit par la loi de 1905, mais celle-ci a déjà subi plusieurs dizaines de modifications depuis sa promulgation. C'est ainsi que la législation permet l'octroi, par les collectivités locales, de baux emphytéotiques pour une somme très modérée et de garanties d'emprunt.

Ces deux modalités contournent, légalement, la loi de 1905. Mais il faut aussi faire un choix entre le financement opaque des lieux de culte musulmans et un minimum de transparence dont l'état est ainsi informé.

Une troisième façon de contourner la loi de 1905 est de subventionner les locaux dits culturels associés aux lieux de culte. Pour l'islam cela concerne la restauration, la librairie, l'enseignement de l'arabe, la vente de produits liés au culte, l'aide à l'étude pour les élèves, un hammam, une salle d'exposition etc. cette modalité relevant généralement de la loi de 1901 sur les associations, aboutit parfois à une situation illégale.

### **Ces modalités de financement posent problème.**

Une fois construits ou aménagés (avec l'aide des deniers publics), ces locaux culturels sont souvent sous-utilisés et parfois déserts (comme ce fut le cas pendant plus de 20 ans pour les locaux dits « culturels » de l'actuelle cathédrale d'Evry – la ville de M. Valls-). En réalité le financement public de ses locaux est souvent utilisé pour la construction ou l'aménagement des lieux de culte proprement dits, ce qui est illégal.

Avec un bail emphytéotique, « l'emphytéote » loue le terrain (pour une durée de 18 à 99 ans). Si son intention est de construire, il devient propriétaire de la construction et l'entretien du bâtiment est à sa charge. Le bailleur reste propriétaire du terrain loué. Dans le cas de construction d'édifices culturels, la pratique (et la logique) conduit le bailleur à demander un loyer sans rapport avec la valeur réelle du terrain loué. A Marseille, le tribunal saisi par

le Front national, a exigé, au nom de la loi de 1905, que la ville revalorise sérieusement le bail. D'autre part, à la fin du bail, la collectivité qui a loué le terrain devient propriétaire du bâtiment si le bail n'est pas renouvelé (il faut, en fait, un nouveau bail).

En cas de non renouvellement, la collectivité locale doit alors assumer tout l'entretien du bâtiment (comme cela se passe avec la quasi totalité des églises catholiques). En effet, dans ce cas, on imagine mal que la collectivité décide d'affecter le lieu de culte à un autre usage. L'entretien du bâtiment culturel sera alors une charge financière supplémentaire.

La garantie d'emprunt comporte évidemment le risque d'un défaut de paiement de l'association de gestion responsable de la construction de la mosquée ou de son aménagement dans un local existant.

N'étant pas à une critique près sur mes engagements laïques, je pense que l'on peut admettre que les collectivités locales aident l'islam en France à construire des mosquées avec le système du bail emphytéotique, à la condition que le bail soit suffisamment élevé pour ne pas être symbolique. En fin de bail, il risque d'y avoir de sérieux conflits si les collectivités locales (ou l'État) héritent de bâtiments mal entretenus ou dégradés. Il faudrait légiférer sur ces problèmes.

Je suis plus réservé sur la garantie d'emprunt mais, à ma connaissance, aucune défection n'a été enregistrée à ce jour.

Un récent rapport destiné au Chef du bureau des cultes du ministère de l'Intérieur indiquerait qu'en France, ce sont les fidèles musulmans qui, par leurs dons, financent la construction ou l'aménagement des lieux de culte (je n'ai pas de détails sur ce rapport). C'est souvent vrai pour de petites mosquées ou salles de prières, mais les responsables de l'association de gestion font aussi des quêtes dans les pays musulmans et les sommes récoltées ne sont pas contrôlées. La construction de mosquées modestes attient quand même quelques millions d'euros.

D'autre part, les Grandes mosquées dont la construction peut atteindre 10 à 20 millions d'euros, font toujours appels à des fonds étatiques de pays musulmans ou à de généreux donateurs. A Strasbourg le Maroc, le Qatar et l'Arabie saoudite ont financé la construction de la mosquée du Heyritz, et la puissante organisation du Milli Gorüs finance celle de la mosquée Eyyub Sultan.

Dans son étude sur le financement de l'islam du 18 mars 2015, le journal « Libération » cite quelques exemples hors de l'Alsace : Sont financées par le Qatar (frères musulmans) les mosquée de Nantes, de Mulhouse et la future mosquée de Marseille ; par des Saoudiens la mosquée de Cannes ; par le sultan d'Oman la mosquée de Roissy en Brie ; par des Émiratis les mosquées de Thonon-les Bains et d'Evian ; par le Maroc les mosquées de Blois et Saint-Etienne (une trentaine de demandes ont été envoyées au ministère des cultes marocain).

Il est vrai que ces aides officielles concernent encore peu de lieux de cultes sur les 2200 répertoriés. Mais les responsables des grandes organisations et le CFCM veulent doubler les capacités de construction ou d'aménagement de nouveaux lieux de culte musulman.

En France 350 projets sont en attente. Le ministère estime que les apports financiers étrangers ne représentent que 10% des fonds récoltés, les 90% restants seraient levés en France même par les fidèles avec le soutien de dons de grandes ou petites entreprises. Mais dans le même temps l'État n'a généralement pas les moyens de contrôler les flux financiers des associations de gestion le plus souvent établies sous la loi de 1901 et non reconnues d'utilités publique, ce qui ne les oblige pas à publier leurs comptes. Les flux financiers sont plus ou moins suivis par des services de renseignement, les douanes, la DGSI et l'organisme de lutte contre le blanchiment. Ces flux restent donc largement opaques dans de nombreux cas.

Je fais le pari qu'il faut aider l'islam en France à installer ses propres lieux de culte mais dans le respect de la loi de 1905 et dans les limites des aides légales. En contrepartie, l'islam en France devra se moderniser, s'interroger sur ses rites (ce n'est plus un problème en France de ne plus manger du poisson le vendredi, mais ça l'a été), prendre du recul et ne pas hésiter à dénoncer vigoureusement les pratiques barbares perpétuées au nom de la Charia dans de nombreux pays islamiques (comme ce blogueur d'Arabie saoudite condamné à recevoir mille coups de fouet et qui en a déjà reçu cinquante). L'islam en France doit aussi dénoncer la pratique des mariages forcés qui persistent encore chez des français musulmans ou des musulmans résidant en France.

Il doit aussi accepter la liberté d'expression (même si elle heurte ses convictions), la liberté de conscience et le principe d'égalité des droits et des devoirs qui ne peut se concevoir dans un cadre purement communautaire.

Dans un entretien au Figaro à propos de son livre « Plaidoyer pour la fraternité » Abdennour Bidar, Normalien et agrégé de philosophie constate la fracture entre « un islam qui fonctionne par stéréotype : le voile, le halal, l'islam réduit à des codes. Cette pauvreté spirituelle confine à l'indigence... la sainte ignorance » et « l'Occident matérialiste (qui) n'a toujours pas réussi à intégrer ses racines religieuses dans la modernité. Quid de la morale évangélique, de l'aspiration à la transcendance ? »

Il plaide pour l'éducation à la fraternité valeur qui se retrouve dans les valeurs des religions du livre mais aussi dans la morale laïque.

A. Bidar milite pour un islam éclairé ; son discours est parfois empreint de religiosité, comme ici, avec sa seule référence à une transcendance religieuse pour dénoncer l'Occident matérialiste, alors que les laïques, les athées, les agnostiques ont construit, avec les « Lumières », des transcendants dégagées de l'emprise religieuse.

Cependant, son appel à la « fraternité » est un appel à sortir de l'individualisme consumériste qui creuse les failles des sociétés modernes mondialisées. C'est un appel à chacun d'engager le dialogue avec les autres cultures que la sienne et, par ce biais, à retrouver le chemin du bien commun. Il rappelle que l'École sera au centre de cette reconquête.

Lors de la présentation de son dernier ouvrage à la librairie Kléber il défend fermement « la laïcité (qui) est au bénéfice du bien commun, au service de la dignité humaine, de l'égalité de droit des convictions existentielles, de l'émancipation de la personnalité de l'élève. La laïcité va « aider l'élève à se construire ». L'école, qui est « un lieu unique dans la société, où l'élève n'est pas bombardé par des publications idéologiques qui n'ont aucun souci de sa liberté de conscience ».

Mais son message se brouille quand il évoque la situation particulière de l'Alsace, dont « le régime concordataire est perçu comme une exception à la laïcité, alors qu'il permet au contraire de penser plus en concordance le rapport entre la laïcité et la religion dans l'espace public. Sans un faire un modèle, c'est un cas d'expertise de la laïcité intelligente, même si des problèmes spécifiques peuvent se poser ». On aurait aimé en savoir plus long sur ces problèmes spécifiques et sur ses préconisations pour les résoudre.

**Claude HOLLÉ, Mars 2015**

## **Quelques références bibliographiques.**

- Interview d'Abdenour Bidar à Figaro Vox 21/02/2015
- Articles de Bernadette Sauvaget dans « Libération »
- Communiqués du CFCM et du CRCM d'Alsace.
- Articles des DNA.
- Fiche de l'Observatoire régional de l'Intégration et de la Ville (Strasbourg) sur le CFCM et le CRCM d'Alsace.
- Nombreux documents internet sur le CFCM, sur les instituts musulmans.
- Document de présentation du cursus « Droit, Société et pluralité des religions ».
- Documents internet sur la Fondation des œuvres de l'islam.
- Archive de l'EHESS sur la constitution du CFCM par Malika Zeghal.
- Extrait du livre de Franck Frégosi « L'Islam de France par les urnes... »
- Les statuts du CFCM 2003 et 2012.
- Documents internet sur le bail emphytéotique.